

Lecture de diverses adresses qui sont ensuite renvoyées aux comités auxquels elles appartiennent, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture de diverses adresses qui sont ensuite renvoyées aux comités auxquels elles appartiennent, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 309;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22959\\_t1\\_0309\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22959_t1_0309_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

loyale, arrête que, pour en justifier et de leur retard, expédition du présent leur sera délivrée et envoyée à la Convention nationale et aux comités de salut public et de sûreté générale.

Noël POINTE.

### 36

**Le représentant du peuple Dupuy (1), envoyé dans Commune-Affranchie (2) applaudit au supplice des nouveaux Catilina.**

**Insertion au bulletin (3).**

[Les représentants du peuple envoyés dans Commune-Affranchie écrivent à la Convention qu'à peine la première nouvelle de l'horrible attentat médité par des triumvirs étoit parvenue dans cette commune, qu'un peuple nombreux fut rassemblé dans la société populaire, et que dans une séance majestueuse et touchante, il [*sic*] a reçu, au nom de la Convention, l'adhésion la mieux prononcée à tous ses décrets, et [l'assurance?] du dévouement le plus absolu à la représentation nationale (4).

### 37

**On a donné lecture de plusieurs autres adresses qui ont été renvoyées aux comités auxquels elles appartiennent (5).**

### 38

**On donne lecture d'une lettre du commandant et administrateur général du Sénégal.**

**Sur la demande d'un membre, la Convention nationale décrète l'insertion au bulletin, de la lettre du commandant du Sénégal, et du bordereau de dons patriotiques qui accompagne cette lettre.**

**Mention honorable et envoi de l'extrait du procès-verbal à cette colonie (6).**

[*Le c<sup>n</sup> comm<sup>dt</sup> et administrateur du Sénégal au c<sup>n</sup> présid. de la Conv.; Sénégal, 22 prair. II*] (7).

Citoyen président,

La colonie du Sénégal, privée pendant 18 mois de toute communication avec la France,

(1) Et non Dupuis, comme il est imprimé par erreur au P.-V.

(2) Rhône.

(3) P.-V., XLIII, 104.

(4) *B<sup>m</sup>*, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 682; *J. Sablier* (du soir), n<sup>o</sup> 1483 (pour 1485); Mentionné par *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 100.

(5) P.-V., XLIII, 104.

(6) P.-V., XLIII, 104.

(7) C 311, pl. 1233, p. 30, 31, 32, 33; *B<sup>in</sup>*, 22 therm.; *Débats*, n<sup>o</sup> 386, 350-352; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 425-426; *F.S.P.*, n<sup>o</sup> 399; *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 100; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 682; *Ann. R.F.*, n<sup>o</sup> 249; *J. Sablier* (du soir), n<sup>o</sup> 1483 (pour 1485); *C. univ.*, n<sup>o</sup> 950; *Mess. Soir*, n<sup>o</sup> 718; *Rép.*, n<sup>o</sup> 231; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> DLXXXIV; *M.U.*, XLII, 329; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 719; *J.S.-Culottes*, n<sup>o</sup> 539; *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 684.

vient d'apprendre enfin par la corvette *L'Oiseau*, et le navire *Le Henry*, les combats et les victoires de la République, les travaux de la Convention nationale, et ses triomphes à jamais mémorables.

Tous les citoyens français qui habitent cette isle envient à leurs frères leurs dangers et leurs sacrifices pour une si belle cause. Que ne peuvent-ils, à leur exemple et à leur côté, montrer aux tyrans, aux esclaves, et aux conspirateurs, qu'eux aussi savent combattre et mourir pour la liberté!

Mais s'ils ne peuvent encore présenter à la République leurs blessures et leur sang, ils s'empressent au moins de lui offrir l'hommage des sentiments qui les animent tous, sans distinction d'état, de fortune, ni de couleur. Soldats, officiers, employés de l'administration, négocians et habitans, tous ont voulu contribuer à un don patriotique, dont l'état est cy-joint et qui se monte à la somme de 20 039 liv., 1 s., 4 d.

Ils te prient, Citoyen président, de faire agréer cette offrande à la Convention nationale. Sois auprès d'elle l'interprète de leur entier dévouement à la patrie, et des vœux qu'ils forment pour elle. Parmi ces vœux il en est un qui comprend tous les autres, c'est que la Convention nationale ne se sépare point, ne descende point de sa montagne avant qu'elle n'ait achevé son ouvrage, l'ouvrage de la liberté et de la paix, de sa gloire et du bonheur de la France.

Vive la République! Vive la Convention!  
Vive la Montagne!

BLANCHOT.

P.-S. La difficulté de communication, et le prompt départ du navire *Le Henry* n'ont pas permis de joindre au don patriotique du Sénégal celui du comptoir de Gorée.

Les lettres de change sur le payeur de la marine, et les effets en vu, compris dans l'état cy-joint, ainsi que l'argenterie de la cy-devant église du Sénégal, et les croix et brevets des officiers ont été remis au citoyen Desses, capitaine du navire *Le Henry*, de Bordeaux, lequel s'est chargé, citoyen président, de les porter lui-même à Paris, et de les remettre entre tes mains.

Etat des dons patriotiques faits par les citoyens soldats, officiers, commandant, employés de l'administration, négocians et habitans du Sénégal, lesquels sont remis, ainsi qu'il va être spécifié, au citoyen Desses capitaine du navire *Le Henry* de Bordeaux, pour les porter lui-même au président de la Convention nationale à Paris.

	Savoir,	Livres	s.	d.
1	traite n <sup>o</sup> 18 sur le payeur de la marine de	2 176	"	"
1	" n <sup>o</sup> 94 sur idem....	2 400	"	"
1	" n <sup>o</sup> 111 sur idem....	1 400	"	"
1	" n <sup>o</sup> 96 sur idem....	1 200	"	"
1	" n <sup>o</sup> 17 sur idem....	1 101	"	"
1	" n <sup>o</sup> 133 sur idem....	1 000	"	"
1	" n <sup>o</sup> 13 sur idem....	1 050	"	"
1	" n <sup>o</sup> 118 sur idem....	877	10	"
1	" n <sup>o</sup> 16 sur idem....	864	"	"